

OPC VALAVRAN - COMPTES 2007

Recettes diverses	7'734.15	
Cotisations	227'699.00	Part Grand-Saconnex = 71'152.50 (31.24%)
Total Recettes	235'433.15	
Total Dépenses	235'433.15	
Résultat	0.00	

C17 5.05.2008
Annexe 10

SIACC - COMPTES 2006

Recettes diverses	486'175.28	Part Grand-Saconnex = 109'300.00 (4.26%)
Cotisations	2'653'202.00	

Total Recettes	3'139'377.28
----------------	--------------

Total Dépenses	3'126'780.31
----------------	--------------

Résultat	12'596.97
----------	-----------

CTM 05.05.2008

Annexe 11

CIDEC - COMPTES 2006

Recettes diverses	1'390'516.94	
Cotisations	94'007.00	Part Grand-Saconnex = 3'206.50 (3.41%)
Total Recettes	1'484'523.94	
Total Dépenses	1'294'857.37	
Résultat	189'666.57	

C77 5.05.2008
Annexe 12

GIAP - COMPTES 2006

CM 5.05.2008
Annexe 13

Recettes diverses	18'283'997.16	Part Grand-Saconnex = 231'398.00 (2.09%)
Cotisations	11'035'687.00	
Total Recettes	29'319'684.16	
Total Dépenses	28'591'493.39	
Résultat	728'190.77	



COMMUNE
DU
GRAND-SACONNEX

COPIE

CT 5.05.2008

Annexe 14

Monsieur Mark Muller
Conseiller d'Etat en charge du
Département des constructions et des
technologies de l'information (DCTI)
Case postale 3880
1211 GENEVE 3

Grand-Saconnex, le 28 avril 2008

Le Conseil administratif
N/réf. : JMC/JCH/ee – 5.02.17

Concerne : Route des Nations

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Nous avons bien reçu votre missive du 17 mars écoulé ainsi que ses annexes et vous en remercions.

Nous avons pris connaissance avec intérêt des esquisses de février 2008 préparées par votre groupe de mandataires et qui suscitent les remarques suivantes.

Nous apprécions évidemment l'implantation d'une zone d'activités, qui doit favoriser la construction de bâtiments destinés à protéger les habitations existantes à cet endroit, comme préconisée dans notre plan directeur.

Malheureusement, nous devons constater que les autres conditions pour que le projet de la route des Nations respecte un aménagement cohérent n'ont pas été prises en compte, que ce soit l'emplacement du nouvel échangeur ou l'implantation du portail à proximité directe de ce dernier.

A cet égard, il nous semble que notre dernier courrier du 7 février précise clairement notre position. Cet avis est par ailleurs totalement partagé par le Conseil municipal, qui a décidé de l'écrire formellement dans un courrier adressé ces jours à l'ensemble du Conseil d'Etat.

Dans ces conditions, il nous paraît difficile d'aborder la question d'une participation financière de la commune à cet ouvrage, dont la qualité et son adéquation avec le plan directeur communal reste de la responsabilité de l'Etat, y compris la couverture de la tranchée destinée à en diminuer les nuisances. Il est évident, par contre, que le coût d'acquisition des parcelles nécessaires à l'extension de notre centre sportif sera à financer par la commune. A ce propos, le déclassement de la zone agricole concernée en zone sportive doit être aussi entrepris en amont de toutes démarches.

Afin de permettre de faire évoluer ce dossier de la manière la plus concrète possible, nous vous proposons de rencontrer rapidement vos services et le groupe de mandataires, afin d'évaluer dans quelle mesure le retour à des variantes antérieures, plus en adéquation avec les contraintes à respecter pourraient être poursuivies dans le sens du plan directeur communal.

Nous saisissons aussi l'occasion de ce courrier pour insister sur la cohérence qui doit être garantie entre les différents projets d'infrastructures majeurs sur notre territoire communal (route des Nations, tram, P+R). Vous trouverez à ce sujet copie de la lettre que nous adressons ce jour à votre collègue, Monsieur Robert CRAMER, Président du département du territoire, concernant le projet de tram.

En vous remerciant de l'attention que vous accorderez à la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller d'Etat, à l'assurance de notre considération distinguée.



Jean-Marc COMTE
Conseiller administratif



Elizabeth BOEHLER-GOODSHIP
Maire



Arthur PLEE
Conseiller administratif

Annexe mentionnée

Copies : M. Robert CRAMER, Président Département du territoire
M. Jean-Marc MERMOUD, Maire de Pregny-Chambésy

Résolution du Conseil municipal relative au parking sauvage dans la campagne Sarasin et au respect des lois régissant les zones de verdure

Considérant la pétition *Non au parking sauvage dans le parc Sarasin*, reçue lors du Conseil municipal du 14 avril 2008, comme pertinente, nous avons établi la présente résolution.

Considérant que, de plus en plus fréquemment, Orgexpo organise le parage de véhicules sur la partie de la campagne Sarasin dévolue à une zone de verdure pour le public ;

Considérant que ces parages entraînent une forte dégradation des sols, de sorte qu'ils ne sont plus, par endroits, propices à la détente de la population ;

Considérant par ailleurs que certaines parties du parc ont fait l'objet d'aménagements visant à accroître l'exploitation du parc à des fins commerciales – esplanades stabilisées avec du gravier, abattage d'arbres, réduisant ainsi de manière sensible l'espace utiles aux besoins des utilisateurs du parc ;

Considérant que les lancinants problèmes du parage dans la zone aéroportuaire-palexpo ne pourront se résoudre au détriment des espaces de détente nécessaires pour la population du Grand-Saconnex ;

Considérant que cette zone de verdure est également appréciée par les visiteurs de Palexpo, et qu'elle participe ainsi à l'image globale qu'Orgexpo vend à ses clients ;

Rappelant que cette zone de verdure avait été octroyé en son temps aux Saconnésiennes et Saconnésiens, par le biais d'une loi adoptée par le Grand-Conseil, en vue d'amenuiser l'opposition populaire face à la trop forte emprise de Palexpo sur l'ensemble de la campagne ;

Les soussignés prient instamment le Conseil administratif de bien vouloir faire rapidement respecter par la fondation Orgexpo les conventions passées ainsi que les lois votées en insistant sur les points suivants :

- ne plus autoriser avec effet immédiat le parage de véhicules sur la zone de verdure ;
- remettre en état au plus vite les terrains frauduleusement stabilisés ;
- replanter des essences là où des abattages ont eu lieu ;
- engazonner à nouveau là l'herbe fait défaut.

Faute de quoi, nous demanderons aux autorités saconnésiennes de s'adresser directement à l'Etat de Genève, afin que le droit soit respecté.

Le Grand-Saconnex, le 29 avril 2008

Signatures de conseillers municipaux :

Q. Esbert Puy Jean-Luc

X